

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

0808 0808 0808

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 du mois de **DECEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 19
votants : 23

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas DEUX ayant donné procuration à Bertrand PITON
Yann HERVY ayant donné procuration à Cyrille HERVY
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Nadine LEMEIGNEN
Joël LEGOFF ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE
- André TROUSSIER
- Céline HALGAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nadine LEMEIGNEN est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 12 88 - RACHAT PORTAGE EPF
50 BOULEVARD DE LA GARE**

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

Par délibération n°2021-09/67 du 22 septembre 2021, la commune a

approuvé les termes de la convention d'action foncière la liant à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique portant sur le bien cadastré AE 986 sis 50 boulevard de la Gare d'une superficie de 440 m² au prix de 254 500 € (250 000 € prix principal et 4 500 € de frais de notaire).

La propriété concernée est située au cœur de bourg et à proximité du futur projet immobilier de l'Ilôt Graineterie ; l'acquisition de cette propriété a permis d'implanter une maison d'assistantes maternelles.

La durée du portage était prévue pour 10 ans avec amortissement différé.

A l'échéance de la mandature municipale 2020-2026, le Maire, par lettre du 07 novembre 2025, a manifesté l'intention de la commune de procéder au rachat de ce portage dans les termes de la convention.

Le prix de rachat se décompose comme suit :

	HT
Prix de cession + frais de notaire	254 500 €
Prix de rétrocession estimé	224 742,43 €

La transaction se fera au montant indiqué ci-dessus (prix TTC à recalculer).

Les loyers perçus par l'EPF en sus de ce solde seront versés par l'émission d'un titre au profit de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique du 03 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances et affaires générales du 17 novembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Autorise le rachat du bien cadastré AE 986 sis 50 boulevard de la Gare d'une superficie de 440 m² au prix de rachat de 224 742,43 € à la charge de la commune,

- Dit que la transaction est passée au moment de la délibération, un titre sera ensuite émis au profit de la commune pour récupérer l'équivalent des loyers perçus par l'EPF sur ledit bien,

- Dit que la vente se fera par office de notaire et que les frais de ce dernier seront à la charge de la commune,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,
- Autorise le Maire ou son représentant, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente,
- Confirme que les sommes ont été prévues au Budget 2025.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 4 décembre 2025*

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance

